

**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**LA DOUFFINE**

Département du FINISTERE (29) / Commune du PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH (29590)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Ty Beuz	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Le lieu-dit « Ty Beuz » est mentionné sur le Scan Littoral. Cette description ne permet pas un positionnement précis de la limite car « Ty Beuz » s'étend sur approximativement 800 mètres. La DDTM29 indique la présence d'un panneau placé au bout du quai signalant la LSE (cf. page 2) qui est considérée confondue avec la LAM pour ce cours d'eau. Un positionnement précis de la limite est alors possible. Reproduction à l'identique de la donnée SIG transmise par la DDTM29.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : DDTM 29 (Mars 2017)

**La Douffine :**

Commentaire DDTM29/SEB :

Un panneau signalant la LSE est placée au bout du quai.

